

37/2024

DELIBERATIONS COMMUNE D'ISSÉ (LOIRE ATLANTIQUE)

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 044-214400756-20241010-49_2024-DE

Nombre de conseillers
en exercice14
présents9
votants11

L'an deux mil vingt-quatre, le **DIX OCTOBRE**
à 20 h 00 le Conseil Municipal de la commune d'ISSÉ,
dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur LALLOUÉ Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 octobre 2024

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc
GUILLEMOT Tatiana

PIERRISNARD Béatrice
MARTIN Yves

LE BOULER Cédric
RAIMBAUD Nelly

CHIRADE Brigitte
HUGRON Dominique

GRIMAUD Sylvie

ABSENTS EXCUSÉS : DUMARCHÉ Jérémy ; HAMON Sylvain (pouvoir à CHIRADE Brigitte); BOMMÉ Jean-Paul (pouvoir à
LE BOULER Cédric

ABSENTS NON EXCUSÉS : DUTERTRE Thomas ; RIOTTE Sandrine

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : PIERRISNARD Béatrice

OBJET :

49/2024

FIXATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Par délibération du 13 octobre 2022, le Conseil Municipal avait fixé la redevance assainissement dans les conditions suivantes :

- Montant de la prime d'abonnement : 14,00 € HT
- Montant de la surtaxe d'assainissement : 1,60€ HT par mètre cube d'eau facturé

Considérant que ces montants permettent d'équilibrer le budget du service de l'assainissement, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de maintenir les tarifs de la redevance assainissement (part communale) pour l'année 2025 dans les conditions ci-dessous :

- Montant de la prime d'abonnement : 14,00 € HT
- Montant de la surtaxe d'assainissement : 1,60€ HT par mètre cube d'eau facturé.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Issé,

Le Maire,
Jean-Marc LALLOUÉ